



## Administrateurs école supérieure privée sous forme d'association

Par **zzb**, le **12/10/2013** à **19:10**

Bonjour,

J'ai l'intention de fonder une école supérieure privée sous forme d'une association régie par la loi 1901.

Pour tout établissement d'enseignement supérieur privé, le code de l'éducation L731-4 précise qu'il doit être administré par trois personnes au moins.

Ma question est que, quel est le statut de ces 3 administrateurs ? Sont-ils obligatoirement les membres de l'association ? Ou sont-ils plutôt les salariés/bénévoles embauchés par l'association ?

Merci pour vos réponses.